

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par l'OICS conformément à l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Il donne un aperçu des mesures prises par les gouvernements et par l'OICS depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2022¹ afin de prévenir le détournement de produits chimiques et d'appliquer les dispositions de la Convention de 1988.

2. Comme dans les rapports des années précédentes, le rapport de fond commence au chapitre II, qui fournit des statistiques et des informations sur les mesures prises par les gouvernements et par l'OICS conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988. Ce chapitre comprend des informations sur l'utilisation des systèmes PEN Online et PEN Online Light. Depuis octobre 2022, ce dernier permet l'envoi à titre volontaire de notifications préalables à l'exportation pour les produits chimiques non placés sous contrôle. Le présent chapitre contient également un aperçu des activités opérationnelles menées dans le cadre du projet « Cohésion » et du projet « Prism », ainsi que d'autres initiatives dans le domaine du contrôle des précurseurs.

3. Le chapitre III donne un aperçu du commerce licite de précurseurs et des principales tendances et évolutions du trafic et de l'usage illicite de précurseurs. Il présente également les principaux envois suspects ayant été interceptés, les détournements ou tentatives de détournement, et les saisies, ainsi que les activités liées à la fabrication illicite de drogues.

4. Le chapitre IV examine les incidences des conflits et des différends territoriaux non résolus sur le contrôle des précurseurs. Il fait partie de la série de chapitres thématiques lancée en 2011, qui, chaque année, traite plus en profondeur un thème particulier lié aux précurseurs.

5. Le chapitre V résume les principales conclusions du présent rapport et contient, à l'adresse des gouvernements, des recommandations touchant la marche à suivre pour assurer un contrôle efficace des précurseurs aux échelons national et international. Des recommandations et des

conclusions spécifiques apparaissent en gras tout au long du rapport afin de permettre aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le détournement et le trafic de précurseurs chimiques et leur utilisation dans la fabrication illicite².

6. Les annexes I à XI présentent des statistiques et des informations pratiques actualisées visant à aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs obligations. Elles ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais dans sa version électronique, disponible sur le site Web de l'OICS.

¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2022/4).*

² On trouvera sur le site Web de l'OICS (www.incb.org) une compilation des recommandations qu'il a formulées les années précédentes au sujet du contrôle international des précurseurs.